



Demande de remboursement injustifiés appuyés par AirBnB

Par ColinM

Bonjour,

Je publie ici suite à un litige avec le propriétaire d'un AirBnB où ma fiancée et moi avons passé une nuit.

Je m'explique : l'appartement propose une balnéo, raison pour laquelle nous l'avons choisi. Tout s'est relativement bien passé à l'exception d'un ou deux points négatifs que nous avons signalé au propriétaire. Celui-ci à tout d'abord répondu avec cordialité et nous avons pensé que tout s'arrêterait là. Seulement, une semaine plus tard, nous recevons une demande de dédommagement de plus de 800? car "l'aspirateur a servi à aspirer de l'eau et est gravement endommagé, et le parquet à gondolé à cause de la présence d'eau par terre", photo à l'appui. Le problème étant que nous n'avons même pas posé la main sur l'aspirateur, n'ayant passé qu'une brève nuit, et nous avons été assez précautionneux pour qu'aucune goutte d'eau ne touche le moindre centimètre de sol.

Nous avons donc contesté, les propriétaires ont demandé l'intervention d'AirBnB, qui ont mitigé les frais à environ 450? car "l'usure est dûe à une utilisation normale". Apparemment, il nous est maintenant possible de présenter nos propres preuves d'innocence, mais nous n'avons malheureusement pas pensé utile de faire un état des lieux sortant d'un appartement où nous avons dormi une seule nuit.

Je ne compte toutefois pas payer injustement près de 500? sous prétexte que je n'ai pas pris de cliché "avant/après" d'un aspirateur qui n'a pas bougé, existe-t-il un recours pour ce genre de cas ? Quelqu'un a-t-il déjà été confronté à cette situation ?

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un cliché avant/après ne sert à rien.

Sans état des lieux de sortie, le code civil vous donne raison de refuser de payer.

Article 1731

Version en vigueur depuis le 21 mars 1804

Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire.

Par ColinM

Merci mais c'est justement ce qui m'inquiète. La loi ou une jurisprudence stipule-t-elle qu'en l'absence d'état des lieux de sortie, il ne peut être reproché un dégât au locataire ?

L'hôte a des photos qui montrent l'aspirateur endommagé, mais dans la semaine qui a eu lieu entre notre départ et la réclamation, n'importe qui a pu causer les dégâts et nous rejeter la faute.

Par yapasdequoi

Oui : l'article 1731 du code civil déjà mentionné.

ou encore celui-ci :

Article 1353

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 4

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.
Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.